



Peut on renier sa fille née d'un premier lit???

Par Visiteur

Bonjour, je désire renier ma fille née d'un premier lit. Elle va avoir 18 ans dans quelques jours. Est-ce possible et si oui quelles sont les démarches à suivre ? J'ai 3 enfants nés d'une seconde union et je veux les protéger matériellement sans que ma première n'est un mot à dire. Ma 1ere fille vit chez son père et je verse une pension alimentaire.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

si je comprends bien vous souhaiteriez que votre fille ne puisse pas hériter de vos biens.
Aucune procédure en ce sens n'est possible.

Cordialement

Par Visiteur

Désolée mais cela ne répond pas à ma question. Je désire savoir si je peux la renier et pour mes biens, je n'en parle pas.

Par Visiteur

Madame,

Au temps pour moi je pensais qu'il s'agissait de cela puisque vous parliez de protection matérielle.

Vous ne pouvez pas renier votre fille. Cette procédure n'existe pas. En aucun cas vous ne pouvez renoncer à être la mère d'un enfant.

Cordialement